

Beauvais, le 4 octobre 2012

académie
Amiens

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de l'Oise

IEN-TICE

Dossier suivi par :
Laurent PINEL

Réf. : LP/MMM/07/10/12

Téléphone : 03 44 06 45 09
Fax : 03.44.48.67.25

Courriel : ien60.tice.@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

La Directrice académique des services de
l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs

Un regrettable incident survenu dans une école du territoire français, relayé par la Presse nationale le 26 septembre dernier nous conduit à rappeler les termes de la circulaire du 11 février 2004 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/9/MENT0400337C.htm>

Si ce texte nous indique la nécessité de contractualiser l'usage de l'internet, notamment avec les parents et les élèves, dans un but éducatif, pour autant la responsabilité de l'équipe éducative tout entière est directement engagée.

Tout matériel informatique utilisé par les élèves dans le cadre scolaire doit impérativement être protégé par le dispositif de filtrage académique (SLIS), mis à disposition des établissements par le Rectorat d'Amiens.

Les matériels achetés par la collectivité territoriale en charge de la compétence éducation, acquis par des associations partenaires de l'école ou encore les dons consentis par des particuliers ou des professionnels, sont en premier lieu concernés par cette obligation.

Les matériels mis à disposition des directeurs d'école et qui peuvent occasionnellement être utilisés par des élèves, les ordinateurs portables, par exemple, sont également concernés.

Enfin, si il est courant que des enseignants utilisent dans le cadre pédagogique un matériel personnel, l'accès à internet en présence d'élèves ne devra être envisagé que si ce matériel est protégé. Je mets en garde contre certains sites dits « malveillants » qui peuvent déclencher l'ouverture de pages internet dont les conséquences peuvent être incalculables, même lorsque le matériel est manipulé par l'enseignant.

J'ai donné aux inspecteurs de l'Éducation nationale les instructions afin de vérifier le niveau de protection des matériels dans les écoles et, le cas échéant, de permettre une mise en protection rapide de l'ensemble du parc informatique.

Je compte sur la responsabilité de chacun dans ce domaine où la protection des mineurs nous incombe particulièrement.



Elisabeth LAPORTE